

Délibération n° 2025-07-26

Objet: Convention d'attribution de financement de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Métropole de Lyon

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU,
Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND, Madame Virginie DEMARS,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Laure GUYONVARH,
Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Antoine PELCE.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Nicolas BOILLOUX,
Monsieur Frédéric GEAI, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY.

Mesdames, Messieurs,

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, en complément notamment des prestations légales et réglementaires.

L'appel à projets lancé par la CFPPA métropolitaine vise à encourager la production de projets permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer le lien social et de favoriser l'accès aux droits.

Les projets retenus par la CFPPA métropolitaine font l'objet de conventionnement avec la Métropole de Lyon, en tant que représentant de la CFPPA et chaque porteur de projet.

Depuis 2020, la CFPPA participe au financement du dispositif « Pas à pas vers la forme » porté par le CCAS.

Inscrit dans la démarche « En forme à Villeurbanne » portée par la Ville, ce dispositif vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile en proposant un accompagnement nutritionnel (diététique et Activité Physique Adaptée).

En partenariat avec l'association ADYMA, des séances de remobilisations sont proposées à domicile avant d'envisager des sorties et balades accompagnées puis une orientation vers des offres du territoire.

Dans ce cadre, la CFPPA propose de subventionner à hauteur de 29 000 € le dispositif « Pas à pas vers la forme » du CCAS pour le compte de l'année 2025.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tout document s'y afférant.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 10 juillet 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

